



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-593

Déposé le : 06.10.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Allocations familiales dans l'agriculture. Mettre fin à une inégalité.

Texte déposé

Les travailleurs agricoles perçoivent des allocations familiales inférieures à celles des autres professions.

Ces allocations sont réglementées par la loi fédérale sur les allocations familiales (LFA) et la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFm). Elles s'élèvent à 200 francs par mois pour les allocations pour enfant et à 250 francs par mois par jeune en formation. Dans les régions de montagne ces montants sont augmentés de 20 francs. A cela s'ajoute une allocation de ménage de 100 francs par mois. Le système LFA ne prévoit pas d'allocation de naissance.

Le système LFA est financé essentiellement par les pouvoirs publics (Confédération et cantons) et par la profession par le prélèvement d'une cotisation.

Le canton de Vaud a créé un dispositif complémentaire (appelé charte sociale agricole) qui prévoit le cofinancement par la profession et le canton d'allocations complémentaires qui s'ajoutent au dispositif LFA. Ces compléments concernent uniquement les indépendants agricoles mais pas les employés. Ils sont de 70 francs par enfant jusqu'à 15 ans et 100 francs par enfant de 16 à 20 ans. De plus, le système vaudois a introduit une allocation de naissance de 1500 francs.

En outre, il existe des règles compliquées qui prévoient que lorsqu'un indépendant agriculteur exerce une activité salarié à côté de son travail ou que son ou sa conjointe est salarié, le régime des salariés est prioritaire. Dans ce cas, les allocations versées seront celles du régime des salariés.

Il existe de ce fait, trois régimes d'allocations familiales dans l'agriculture. En prenant l'exemple d'une famille d'un salarié agricole avec trois enfants en âge de scolarité, l'allocation familiale est de 600 francs par mois (3 x 200 francs et pas d'allocation de naissance). S'il s'agit d'une même famille où l'exploitant exerce son activité à titre principal en tant d'indépendant, elle recevra un montant d'allocations familiales de 810 francs (3 x 200 francs régime LFA + 3 x 70 francs allocations charte agricole vaudoise) et une allocation de naissance de 1500 francs sera octroyée à la famille. La famille dont un des parents est agriculteur et l'autre salarié, recevra un montant d'allocations familiales supérieur selon les montants minimums d'allocations familiales appliquées dès le 1^{er} septembre 2016 dans le canton de Vaud (250 francs pour les deux premiers enfants et 370 francs dès le 3^{ème} enfant + l'allocation de naissance ou d'adoption)

Il y a donc bien une disparité importante dans le régime des allocations familiales versées aux

travailleurs agricoles qu'il convient de corriger.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le régime particulier des allocations familiales dans l'agriculture ne devrait-il pas être revu ?
2. La charte sociale agricole qui prévoit le cofinancement par le canton et la profession d'un dispositif complémentaire en matière d'allocations familiales, dont bénéficient les indépendants, ne devrait-il pas être étendu également aux salariés du monde agricole ?
3. Quel serait le coût supplémentaire que le canton devrait verser par le biais de la contribution de solidarité prévue par la charte sociale agricole si les allocations familiales dans l'agriculture étaient semblables à celles des autres professions ?

Commentaire(s)

Conclusions

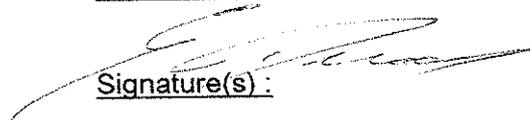
Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Duvoisin Ginette

Signature :

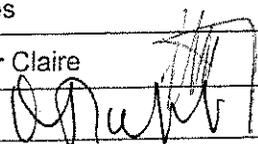
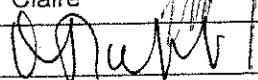
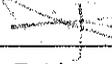
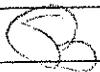
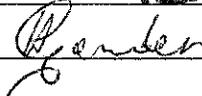
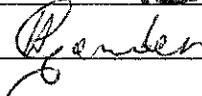
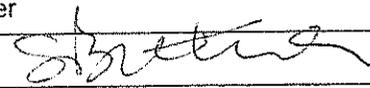
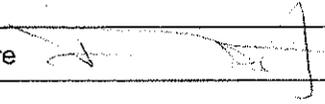
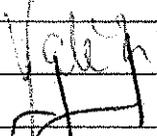
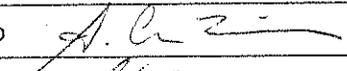
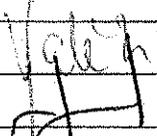
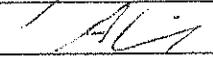


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Ansermet Jacques	Clément François	Ehrwein Nihan Céline
Attinger Doepper Claire 	Clivaz Philippe	Epars Olivier
Aubert Mireille 	Collet Michel	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Cornamusaz Philippe	Ferrari Yves
Ballif Laurent	Courdesse Régis	Freymond Isabelle 
Bendahan Samuel 	Cretegny Gérald	Freymond Cantone Fabienne 
Berthoud Alexandre	Cretegny Laurence	Gander Hugues 
Bezençon Jean-Luc	Croci-Torti Nicolas	Genton Jean-Marc 
Blanc Mathieu	Crottaz Brigitte 	Germain Philippe
Bolay Guy-Philippe	Cuérel Julien	Glauser Nicolas
Bonny Dominique-Richard	De Montmollin Martial	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Debluë François	Grandjean Pierre
Bovay Alain	Décosterd Anne	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Deillon Fabien	Guignard Pierre
Butera Sonya 	Démétriadès Alexandre 	Haldy Jacques
Cachin Jean-François	Desmeules Michel	Hurni Véronique
Chapalay Albert	Despot Fabienne	Induni Valérie 
Chappuis Laurent	Devaud Grégory	Jaccoud Jessica
Cherubini Alberto 	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane 
Cherbuin Amélie 	Donzé Manuel	Jaquier Rémy
Chevalley Christine	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Chevalley Jean-Rémy	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Chollet Jean-Luc	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf
Christen Jérôme	Duvoisin Ginette 	Keller Vincent
Christin Dominique-Ella	Eggenberger Julien 	Kernen Olivier

Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Krieg Philippe

Kunze Christian

Labouchère Catherine

Lio Lena

Luisier Christelle

Mahaim Raphaël

Maillefer Denis-Olivier

Manzini Pascale

Marion Axel

Martin Josée

Mattenberger Nicolas

Matter Claude

Mayor Olivier

Meienberger Daniel

Meldem Martine

Melly Serge

Meyer Roxanne

Miéville Laurent

Miéville Michel

Modoux Philippe

Mojon Gérard

Montangero Stéphane

Mossi Michele

Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc

Oran Marc

Pahud Yvan

Pernoud Pierre-André

Perrin Jacques

Pillonel Cédric

Podio Sylvie

Probst Delphine

Randin Philippe

Rapaz Pierre-Yves

Räss Etienne

Rau Michel

Ravenel Yves

Renaud Michel

Rey-Marion Alette

Rezso Stéphane

Richard Claire

Riesen Werner

Rochat Nicolas

Romano Myriam

Roulet Catherine

Roulet-Grin Pierrette

Rubattel Denis

Ruch Daniel

Rydlö Alexandre

Sansonnens Julien

Schaller Graziella

Schelker Carole

Schobinger Bastien

Schwaar Valérie

Schwab Claude

Sonnay Eric

Sordet Jean-Marc

Stürner Felix

Surer Jean-Marie

Thalmann Muriel

Thuillard Jean-François

Tosato Oscar

Treboux Maurice

Trolliet Daniel

Tschopp Jean

Uffer Filip

Urfer Pierre-Alain

Venizelos Vassilis

Voiblet Claude-Alain

Volet Pierre

Vuarnoz Annick

Vuillemin Philippe

Wüthrich Andreas

Wyssa Claudine

Züger Eric